



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Compte-rendu
du Conseil Communautaire
Jeudi 6 novembre 2014
Au marché couvert à AVALLON

Le 6 novembre 2014, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au marché couvert à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

59 Conseillers titulaires présents : Angélo ARENA, Hubert BARBIEUX, Françoise BAUDOT, Jean-Michel BEUGER, Camille BOERIO, Josiane BOUTIN, Jean-Paul BUTTARD, Gérard CHABERT, Mourad CHENAF, Gilles CHÊNE, Laurent CLUZEL, Alain COMMARET, Gérard DELORME (arrivée à l'O.J n°2) Bernard DESCHAMPS (arrivée à l'O.J n° 2), Pierre DIAZ, Agnès FERNANDEZ-MITTON, Jean-Paul FILLION, Pascal GERMAIN, Stéphanie GROSSETETE, Michel GUILBERT, Alain GUITTET, Arnaud GUYARD (départ à L'O.J n° 9), Gérard GUYARD, Christian GUYOT, Jamilah HABSAOUI, Chantal HOCHART, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Dominique HUDRY, Didier IDES, Nathalie KOWALCZYK, Claude LABOUREAU, Gérard LACOMBE, Jean-Claude LANDRIER, Philippe LENOIR, Nicole LHERNAULT, Marie-Claire LIMOSIN, Claude MANET, Bertrand MASSIAS JURIEEN de la GRAVIÈRE, Bernard MASSOL, Jean-Louis MICHELIN, Monique MILLEREAUX, Michel MILLET, François-Xavier NAULOT, Gérard PAILLARD, Sonia PATOURET, Véronique PICHON, Bernard RAGAGE, Noëlle RAUSCENT, Olivier RAUSCENT, François ROUX, Sylvie SOILLY, Éric STEPHAN, Gilles TISSIER, Joël TISSIER, Françoise VERMILLARD, Louis VIGOUREUX, Élise VILLIERS, Alain VITEAU et Françoise WICKER.

1 Conseiller suppléant présent ayant fonction de titulaire (décès du Conseiller titulaire) : Franck MOINARD.

7 Conseillers titulaires excusés ayant donné un pouvoir de vote : Farid AIT KICHA a donné pouvoir à Alain GUITTET, Damien BRIZARD a donné pouvoir à Angélo ARENA, Jean-Yves CAULLET a donné pouvoir à Camille BOERIO, Micheline DALIDET a donné pouvoir à Yves GULAT, Gérard FEVRE a donné pouvoir à Paule BUFFY, Nicolas ROBERT a donné pouvoir à Pascal GERMAIN et Anne-Marie THOMASSIN a donné pouvoir à Agnès FERNANDEZ-MITTON.

2 Conseillers titulaires ayant donné un pouvoir de vote pour une partie de la séance : Gérard DELORME a donné pouvoir à Gérard GUYARD (jusqu'à l'O.J n° 2) et Arnaud GUYARD a donné pouvoir à Philippe LENOIR (à partir de l'O.J n° 9).

5 Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote : Angélo ARENA, Camille BOERIO, Agnès FERNANDEZ-MITTON, Pascal GERMAIN et Alain GUITTET.

2 Conseillers suppléants ayant un pouvoir de vote : Paule BUFFY et Yves GULAT.

1 Conseillère titulaire excusée : Isabelle GEORGELIN.

1 Conseiller titulaire absent : Gérard DEMARTINI.

Date de la convocation	2 octobre 2014
Conseillers titulaires en fonction	68
Conseiller suppléant en fonction (décès titulaire)	1
Conseillers titulaires présents	59
Conseiller suppléant présent	1
Conseillers titulaires ayant pouvoir de vote	5
Conseillers suppléants ayant pouvoir de vote	2

Secrétaire de séance : Eric STEPHAN.

- ✓ Le Président souhaite la bienvenue à tous les Conseillers Communautaires présents et présente les excuses susvisées ainsi que celles de Madame le Sous-préfet d'AVALLON, de Madame le Trésorier d'AVALLON et de Monsieur André VILLIERS (Président du Conseil Général de l'Yonne). Il remercie Monsieur le Maire d'AVALLON et son conseil municipal pour l'accueil réservé au Conseil Communautaire.
- ✓ Le Président propose que les votes prévus lors de cette réunion se fassent à main levée pour les points inscrits à l'ordre du jour, sauf, si au moins 1/3 des membres de l'assemblée s'y opposaient pour un ou plusieurs dossiers, il serait procédé à un vote à bulletins secrets : **aucune objection n'est formulée.**
- ✓ Le Président rappelle que les Conseils Communautaires sont des séances publiques mais que le public, y compris les suppléants, n'est pas autorisé à intervenir.
- ✓ Le Président rappelle aux Conseillers qui, éventuellement, quitteraient la séance avant son terme, de bien vouloir le signaler afin d'assurer la validité des délibérations.
- ✓ Le Président rappelle l'ordre du jour qui ne suscite aucune observation.
- ✓ Le Président demande à Monsieur Fabrice PENASSE, Chargé de mission OGS depuis le 3 novembre 2014, de bien vouloir se présenter.

INFORMATIONS DU PRESIDENT

- ✓ Le Président explique que l'arrêté de gouvernance de l'Opération Grand Site du Vézélien a été signé par Monsieur le Préfet de l'Yonne en date du 22 octobre 2014,
- ✓ Le Président rappelle qu'il est nécessaire de lui transmettre, dans la mesure du possible, les questions diverses préalablement aux séances afin de pouvoir y apporter de meilleures réponses (*réf. : règlement intérieur de la CCAVM*),
- ✓ Le Président indique qu'il va conforter l'organisation, les rôles de chacun et la méthode de travail entre lui, les Vice-présidents et les agents,
- ✓ Afin d'apporter des informations complémentaires en amont des Conseils Communautaires, le Président rappelle qu'il est à la disposition des communes pour intervenir au sein des Conseils Municipaux pour échanger sur les projets en cours ou sur tout autre thème. Il précise qu'il réfléchit, en lien avec les agents, pour organiser des journées d'information en direction de tous les élus du territoire,
- ✓ Le Président rappelle qu'il était de sa responsabilité d'intervenir en urgence sur le dossier des voies intercommunales reliant le hameau de NANCHEVRES (commune de SAINT-PERE) et expose un extrait du courrier qu'il a adressé aux habitants de ce hameau,
- ✓ Le Président demande aux communes de l'ex-Communauté de Communes du Vézélien de lui adresser dans les meilleurs délais (avant le 13 novembre 2014) d'éventuels devis relatifs à des travaux de voirie 2013. Il explique qu'il s'agit de consommer l'enveloppe cantonale 2013, part communale, pour un montant de 14 529,00 euros,
- ✓ Le Président explique qu'il va prochainement adresser un courrier à toutes les communes pour connaître les travaux communaux en termes de voirie, de signalétique et de signalisation 2015 qu'elles souhaiteraient confier en maîtrise d'ouvrage déléguée à la CCAVM,
- ✓ Le Président rappelle aux communes (celles qui ne l'auraient pas encore fait) l'urgence de délibérer sur la modification des statuts,
- ✓ Le Président explique qu'il n'a pas encore pris sa décision sur ses éventuels pouvoirs de police mais indique que la tendance actuelle serait de n'en prendre aucun.

O.J N° 1 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU MERCREDI 8 OCTOBRE 2014

Aucune n'étant formulée, le **compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

O.J N° 2 : INFORMATIONS SUR LES DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT

Audit de certification ISO 14001 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON » : le Président explique qu'il a signé un marché dans le cadre d'une procédure adaptée avec le cabinet ECOCERT sis « 36 boulevard de la Bastille 75012 PARIS » pour un montant de 6 225,00 euros HT afin de réaliser un audit externe ayant pour objectif l'obtention de la certification ISO 14001 du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ».

O.J N° 3 : ELECTION DE DEUX REPRESENTANTS SUPPLEANTS A LA CSS DES BATTÉES

Élection de 2 représentants suppléants à la Commission de Suivi de Site du centre de stockage de déchets non dangereux des Battées de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST : par une délibération en date du 29 avril 2014, le Président rappelle que Messieurs Mourad CHENAF et Pascal GERMAIN ont été élus représentants titulaires de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN (CCAVM) pour siéger à la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS) dénommée dorénavant « Commission de Suivi de Site (CSS) » en raison d'une réforme législative et réglementaire du code de l'environnement. Pour faire suite à une demande reçue des services de l'Etat en date du 14 octobre 2014, il propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection de deux représentants suppléants pour siéger à la CSS du centre de stockage de déchets non dangereux des battées de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST. Il prend acte des candidatures de Messieurs Gérard GUYARD et Claude LABOUREAU.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ELIT Gérard GUYARD et Claude LABOUREAU au titre de représentants suppléants pour siéger à la CSS du centre de stockage de déchets non dangereux des battées de SAUVIGNY LE BOIS exploité par la société SITA CENTRE EST.

O.J N° 4 : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Cession d'une parcelle aux « Ets CDM (Comptoir de Distribution de Matériaux) - RD 606 89200 AVALLON » : dans le cadre de l'aménagement du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON », Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président de la Commission développement économique, rappelle que la CCAVM a procédé à un échange de terrains avec la Ville d'AVALLON et au déplacement de l'emprise d'un chemin rural qui a permis de libérer un ensemble parcellaire d'environ 6 830 m² situé dans le prolongement de l'emprise actuelle de la société Comptoir de Distribution de Matériaux (CDM) sise route de Lyon – 89200 AVALLON. Compte tenu de la localisation de ces parcelles (séparées de l'emprise du Parc d'activités par une surface rendue inconstructible du fait de la présence de vestiges archéologiques) et de l'intérêt manifesté par la société CDM, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour céder cet ensemble parcellaire pour un montant net de 17 623,70 euros et d'autoriser le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette cession. Monsieur Olivier RAUSCENT précise que ce montant correspond au prix d'achat initial augmenté des frais divers supportés par l'ex-

Communauté de Communes de l'Avallonnais (*bornage, procédures de déclassement du chemin rural et frais d'échange de terrains*).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de céder cet ensemble parcellaire pour un montant net de 17 623,70 euros à la société CDM selon les explications apportées en cours de séance et AUTORISE le Président à signer l'acte de vente et tout autre document relatif à cette cession.

2°) **Marché d'entretien des espaces verts** : dans le cadre des compétences de la collectivité, Monsieur Olivier RAUSCENT, Vice-président de la Commission développement économique explique que la CCAVM doit assurer l'entretien des espaces verts de plusieurs sites de son territoire et, notamment, celui du Parc d'activités « Portes du MORVAN et d'AVALLON ». Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

O.J N° 5 : AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Marché de transport des écoles maternelles et primaires de la Communauté de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN à destination des gymnases intercommunaux (MONTILLOT et QUARRE les TOMBES) et de la piscine d'AVALLON : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1, rappelle que les transports des écoles maternelles et primaires de la CCAVM à destination des gymnases intercommunaux (MONTILLOT et QUARRE les TOMBES) et de la piscine d'AVALLON sont organisés jusqu'au 31 décembre 2014. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

Monsieur Alain COMMARET s'interroge sur la pertinence de financer le transport des élèves scolarisés à l'école privée Sainte-Chantal.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2014-2015.

O.J N° 6 : ENVIRONNEMENT

Service Public d'Assainissement Non collectif (SPANC):

1°) **Transfert de la compétence « SPANC » à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE** : avec un avis favorable de principe de la Commission environnement 2, Monsieur Joël TISSIER, Vice-président de ladite commission, propose au Conseil Communautaire de délibérer sur le transfert de la compétence « SPANC » à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE – 115 rue du Général DE GAULLE 89130 TOUCY à compter du 1^{er} janvier 2015, étant précisé que les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban seraient exclues de ce transfert puisqu'elles bénéficient d'une délégation de service public et que le coût annuel de l'adhésion serait fixé à 1,00 euro par assainissement non collectif pour les 38 communes concernées par ce dispositif.

Monsieur Mourad CHENAF souligne que ceci se traduira par un service différencié sur le territoire communautaire. Le Président précise qu'il s'agit d'un seul et même service qui sera géré de manière différente et que ceci résulte du fait que la résiliation de la DSP conclue par l'ex-CCMV (laquelle s'achève en 2022) s'avèrerait trop onéreuse pour la CCAVM.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, ACCEPTE le transfert de la compétence « SPANC » à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE – 115 rue du Général DE GAULLE 89130 TOUCY à compter du 1^{er} janvier 2015, étant précisé que les 7 communes de l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban sont exclues de ce transfert puisqu'elles bénéficient d'une délégation de service public et VALIDE le coût annuel de l'adhésion à hauteur de 1,00 euro par assainissement non collectif pour les 38 communes concernées par ce dispositif.

2°) **Election de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE** : compte-tenu d'une décision favorable du rapport précédent, le Président propose au Conseil Communautaire de procéder à l'élection de deux représentants titulaires et de deux représentants suppléants pour siéger à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE – 115 rue du Général DE GAULLE 89130 TOUCY à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le Président prend acte des candidatures de Messieurs Joël TISSIER et François ROUX au titre de représentants titulaires.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ELIT Joël TISSIER et François ROUX au titre de représentants titulaires pour siéger à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE.

Le Président prend acte des candidatures de Madame Françoise WICKER et de Monsieur Claude LABOUREAU au titre de représentants suppléants.

Le Conseil Communautaire, par un vote à main levée et à l'unanimité, ELIT Françoise WICKER et Claude LABOUREAU au titre de représentants suppléants pour siéger à la Fédération des Eaux de PUISAYE-FORTERRE.

Projet de la crèche de CUSSY les FORGES :

1°) **Acquisition des biens propriétés de la Communauté de Communes du SEREIN (CC du SEREIN)** : le Président rappelle que l'ex-Communauté de Communes de Terre-Plaine (*en partenariat avec l'ex-Communauté de Communes Morvan-Vauban*) a été à l'origine du projet de la crèche de CUSSY les FORGES et a procédé en 2009 à l'acquisition des biens situés rue Porte Neuve et cadastrés AB 433 et AB 140. D'une surface totale de 2 189 m², il explique que cet ensemble immobilier comprend une grange, un ensemble de dépendances et un grand terrain sur l'arrière de la propriété. Le Président indique également que la valeur initiale d'achat s'élevait à 80 000,00 euros et que le service des domaines, saisi par la CC du SEREIN, a confirmé, par un avis en date du 14 septembre 2014, que « la valeur vénale libre de 80 000,00 euros pouvait être retenue ». Le Président précise que le plan de financement, à partir duquel les demandes de subventions ont été réalisées, intégrait ce montant. Il propose au Conseil Communautaire de délibérer afin de procéder à l'acquisition des biens susvisés pour un montant de 80 000,00 euros (*frais de notaire en sus à la charge de la CCAVM*) et de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition avec la Communauté de Communes du SEREIN.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE l'acquisition des biens susvisés pour un montant de 80 000,00 euros (frais de notaire en sus à la charge de la CCAVM) et AUTORISE le Président à signer l'acte d'acquisition avec la Communauté de Communes du SEREIN.

2°) **Plan de financement** : le Président explique que la subvention du Conseil Régional de Bourgogne (CRB), au titre du Contrat de Pays, devrait passer de 150 000,00 euros initialement prévus à 300 000,00 euros afin de compenser les crédits européens dont l'éventuelle attribution serait trop tardive. Il indique que l'assemblée délibérante du GIP-ADT et le Comité local d'examen des projets du Pays Avallonnais ont émis un avis favorable pour l'octroi d'une subvention de 300 000,00 euros et que Monsieur le Président du CRB a émis, également, un avis favorable écrit dans l'attente d'une délibération de la Commission Permanente du CRB à intervenir en novembre 2014. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour valider le plan de financement réactualisé et pour l'autoriser à solliciter le nouveau montant de la subvention au Conseil Régional de Bourgogne au titre des crédits régionaux du Contrat de Pays 2008-2014.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, VALIDE le plan de financement réactualisé tel qu'il est présenté et AUTORISE le Président à solliciter la subvention au Conseil Régional de Bourgogne au titre des crédits régionaux du Contrat de Pays 2008-2014 pour un montant de 300 000,00 euros.

3°) **Marché de travaux** : par une délibération en date du 24 juin dernier, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a validé l'avant-projet définitif et l'a autorisé à déposer le permis de construire. Au vu de l'avancement de son instruction et de la présentation du plan de financement du rapport précédent, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour l'autoriser à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à lancer la consultation des entreprises selon une procédure adaptée et à retenir les offres économiquement les plus avantageuses, sous couvert de l'avis de la Commission d'Appel d'Offres.

O.J N° 8 : RESSOURCES HUMAINES

Mise en place du document unique : demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL :

le Président explique que, selon les articles L.4121-1 et suivants du Code du travail, toute autorité territoriale doit évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses agents dont les résultats doivent être transcrits dans un document de synthèse : le document unique. Par ailleurs, au delà du respect de la réglementation en vigueur, il indique que la mise en place du document unique est une opportunité pour la collectivité de s'engager durablement dans une démarche de prévention, afin de préserver la santé et améliorer la sécurité des agents. Pour réunir les conditions favorables à l'élaboration de son document unique, le Président précise que la collectivité travaille en partenariat avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Yonne qui va l'accompagner dans cette démarche. Il explique que le Fonds National de Prévention de la CNRACL peut apporter un soutien financier pour la mise en place du document unique en valorisant le temps consacré par les agents de la collectivité à la réalisation de cette démarche de prévention. Le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour autoriser le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, AUTORISE le Président à solliciter une aide financière auprès du Fonds National de Prévention de la CNRACL et, le cas échéant, à signer tout document relatif à cette demande.

O.J N° 9 : FINANCES

1°) **Dématérialisation des échanges : passage au Protocole d'Echange Standard Version 2 (PESV2)** : Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances et étude du schéma de mutualisation des services, explique que le Protocole d'Echanges Standard Version 2 (PESV2) sera l'unique lien entre les applications comptables de la collectivité et la trésorerie. Il indique que cet outil permettra la dématérialisation de toute la chaîne comptable, par l'envoi de façon dématérialisée de la totalité des pièces (mandats et titres de recettes, bordereaux et mandats de titres via la signature électronique et l'intégralité des pièces justificatives : factures, arrêtés, bulletins de paie, marchés publics, délibérations...). Il

ajoute que les caractéristiques du PESV2 sont précisées par l'arrêté du 27 juin 2007 portant application de l'article D1617-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la dématérialisation des opérations en comptabilité publique et l'arrêté du 3 août 2011 qui donne une nouvelle impulsion à la dématérialisation en fixant au 1^{er} janvier 2015 la date-butoir de remplacement des protocoles informatiques antérieurs par le PESV2. Afin de formaliser ces nouveaux échanges entre ordonnateur et comptable, Monsieur Bernard RAGAGE propose au Conseil Communautaire de délibérer pour s'engager dans le projet du passage au PESV2 et de la dématérialisation au 1^{er} janvier 2015 et d'autoriser le Président à signer la convention cadre nationale et tout document y afférent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, S'ENGAGE dans le projet du passage au PESV2 et de la dématérialisation à compter du 1^{er} janvier 2015 et AUTORISE le Président à signer la convention cadre nationale et tout document y afférent.

2°) Décision modificative n° 2014-4 du budget principal : afin d'inscrire des crédits budgétaires permettant notamment de financer :

- Les travaux de signalisation des communes,
- Les composteurs individuels,
- La subvention au Canal du Nivernais (727 habitants x 0,46 euro soit 334,42 euros au lieu de 305,34 euros),
- Le remboursement des emprunts contractés auprès du Crédit Agricole et la réalisation d'un nouvel emprunt auprès de la Caisse d'Épargne dans le cadre de la renégociation,
- L'annulation et la réémission d'un titre de recettes de 2013 relatif au loyer de l'antenne de THAROISEAU,

Monsieur Bernard RAGAGE, Vice-président de la Commission des finances et étude du schéma de mutualisation des services, propose au Conseil Communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative 2014-4 telle qu'elle est présentée ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		Recettes de fonctionnement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
60612- Electricité	-500,00		
60636- Vêtements de travail	-500,00		
6064- Fournitures administratives	-665,00		
6531- Indemnités des élus	- 2 775,00		
6532- Frais de mission élus	218,00		
6535- Formation élus	672,00		
6574 - Financement des composteurs	3 550,00		
668 - Autres charges financières	32 276,00		
673 - titres annulés	8 014,00	652- Revenus	7 694,00
022- Dépenses imprévues	-32 596,00		
Total	7 694,00	Total	7 694,00

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Intitulé	Montant	Intitulé	Montant
458101 - Commune d'ANNAY LA COTE	331,00	458201 - Commune d'ANNAY LA COTE	331,00
458104 - Commune d'ASQUINS	526,00	458204 - Commune d'ASQUINS	526,00
458108- Commune de BEAUVILLIERS	144,00	458208- Commune de BEAUVILLIERS	144,00
458117- Commune de CHAMOIX	365,00	458217- Commune de CHAMOIX	365,00
458119 - Commune de CHATEL CENSOIR	910,00	458219 - Commune de CHATEL CENSOIR	910,00
458120- Commune de CUSSY les FORGES	666,00	458220- Commune de CUSSY les FORGES	666,00
458122- Commune de DOMECY/CURE	487,00	458222- Commune de DOMECY/CURE	487,00
458109- Commune de MAGNY	6 470,00	458209- Commune de MAGNY	6 470,00
458131-Commune de MONTILLOT	511,00	458231-Commune de MONTILLOT	511,00
458111- Commune de PONTAUBERT	1 547,00	458211- Commune de PONTAUBERT	1 547,00
458134 - Commune de QUARRE les TOMBES	3 242,00	458234 - Commune de QUARRE les TOMBES	3 242,00
458139- Commune de SAINT MORÉ	458,00	458239- Commune de SAINT MORÉ	458,00
458141 - Commune de STE MAGNANCE	1 679,00	458241 - Commune de STE MAGNANCE	1 679,00
458113- Commune de SERMIZELLES	641,00	458213- Commune de SERMIZELLES	641,00
458144 - Commune de VEZELAY	343,00	458244 - Commune de VEZELAY	343,00
458116- Commune de VAULT DE LUGNY	242,00	458216- Commune de VAULT DE LUGNY	242,00
458145-Commune de VOUTENAY/CURE	5 975,00	458245- Commune de VOUTENAY/CURE	5 975,00

454101- Travaux Effectués pour cpte de tiers	8 397,00	454201- Travaux Effectués pour cpte de tiers	8 397,00
166- Refinancement de la dette	386 500,00	166- Refinancement de la dette	386 500,00
2183-Matériel de bureau et informatique	850,00	1641- Emprunts	33 500,00
020- Dépenses imprévues	32 971,00		
Total	452 934,00	Total	452 934,00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative n° 2014-4 du budget principal 2014 telle qu'elle est présentée.

O.J N° 10 : PAYS AVALLONNAIS

Création du Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais : par une délibération en date du 8 septembre 2014, le Président explique que l'assemblée générale du Groupement d'intérêt public-Aménagement et Développement du Territoire du Pays Avallonnais (GIP-ADT du Pays Avallonnais) a décidé de transformer le GIP-ADT en syndicat mixte ou en toute autre structure à compter du 1^{er} janvier 2015 et a chargé le Président de consulter les collectivités membres du groupement sur cette transformation. Après plusieurs réunions de concertation organisées par les instances du Pays Avallonnais et, notamment, celles des 2 Présidents et de 8 Vice-présidents des Communautés de Communes AVALLON-VEZELAY-MORVAN et du SEREIN qui ont émis un avis favorable à l'unanimité (*réf. : réunion du 22 octobre 2014*) et du Conseil de développement du Pays Avallonnais (*réf. : réunion du 27 octobre 2014*), en application des articles L.5741-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) en lien avec les services de l'Etat, il propose au Conseil Communautaire de délibérer pour CRÉER un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais (PETR du Grand Avallonnais) » à compter du 1^{er} janvier 2015, pour AFFIRMER sa volonté de voir le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR du Grand Avallonnais et pour ADOPTER les statuts du PETR du Grand Avallonnais. Conformément au projet de statuts adressé à tous les Conseillers Communautaires, le Président rappelle que le PETR du Grand Avallonnais serait compétent pour élaborer le projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui le composent, selon les conditions définies aux articles L.5741-1 et suivants du CGCT. Ce projet de territoire définit les orientations de développement économique, écologique, culturel, sanitaire, social..., sur son périmètre et doit être compatible avec la charte du Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM) et avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Monsieur Mourad CHENAF rappelle l'importance des modifications qu'implique cette décision de création d'un PETR et souligne qu'il était intervenu afin que les maires soient pleinement associés à cette démarche. Il insiste sur le fait que le projet de territoire, outre qu'il doit être compatible avec le PNRM et le SCOT, il doit l'être aussi avec le site du Vézélien.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, CRÉE un Pôle d'équilibre territorial et rural dénommé « Pôle d'équilibre territorial et rural du Grand Avallonnais (PETR du Grand Avallonnais) » à compter du 1^{er} janvier 2015, AFFIRME sa volonté de voir le Schéma de Cohérence Territoriale porté par le PETR du Grand Avallonnais et ADOPTE les statuts du PETR du Grand Avallonnais.

O.J N° 11 : LIGNES TER MORVAN

Motion pour la défense des lignes TER MORVAN : Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1, commente un projet de motion pour la défense des lignes TER MORVAN qu'il a rédigé avec les membres de ladite commission récemment réunie.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, émet un avis favorable à la rédaction et à l'envoi d'une motion pour la défense des lignes TER MORVAN telle qu'elle a été présentée et amendée par les principales remarques formulées (en annexe, la motion définitive).

O.J N° 12 : INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ Le Président explique l'objet du questionnaire relatif au Schéma de mutualisation qui a été adressé à toutes les communes. Il en expose quelques exemples et précise que la consultation reste très ouverte permettant à chaque commune de faire d'autres propositions.
- ✓ Monsieur Didier IDES, Vice-président de la Commission Aménagement de l'espace 1, fait le point sur la formation des élus et explique que sa commission fera des propositions quant au devenir du transport à la demande au départ de QUARRE LES TOMBES.
- ✓ La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu le mercredi 10 décembre 2014 à 18 heures 30 à la salle communale de MONTILLOT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.